



COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 15 juin 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°32

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 03 juin 2023 :

- **U6**
 - Site 5 : As Vence 1
 - Site 9 : Es St André 1
- **U7**
 - Site 3 : Esvl 1 et 2
 - Site 4 : Ca Peymeinade 2 et 3
- **U8 :**
 - Site 3 : Esvl 1
 - Site 6 : Esvl 2
 - Site 11 : AsTam 1, Fc Cimiez 1
 - Site 12 : Fc Cimiez 2
 - Site 13 : Ros Menton 1
 - Site 16 : Drap 1, Esvl 3, Rcpq 3
- **U9 :**
 - Site 1 : Js Juan Les Pins 1
 - Site 2 : Esvl 1
 - Site 3 : Ecmv 1 et 2
 - Site 15 : Js Juan Les Pins 3
 - Site 16 : Js Juan Les Pins 4, Usmn 4

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 03 juin 2023 :

- U8 : AS VENCE – les 2 plateaux
- U9 : ASTAM – les 2 plateaux

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

La Saison 2022/2023 venant de s'achever, il faut d'ores et déjà se projeter sur la **Saison 2023/2024**.

Dans le cadre de la préparation de cette dernière, le District de la Côte d'Azur organise 2 Réunions de Secteur :

Une première réunion aura lieu :

- **MARDI 20 Juin à 18H30** au Stade de la Fontonne à **ANTIBES**.

La seconde aura lieu :

- **JEUDI 29 juin à 18H30** au Stade VANCO à **BEAUSOLEIL**.

L'objectif : informer l'ensemble des clubs sur l'organisation de la pratique « **Foot Educatif des U6 aux U13** ».

POINTS IMPORTANTS

Calendrier – Challenge – Critérium – Plateau – Festifoot – Futsal – Festival – Réforme des Formations des Educateurs – Obligations encadrement
Rentrée du Foot - Plateau de Noël – JND

La gestion administrative et sportive de la pratique sera évoquée, c'est pourquoi nous convions **les Responsables Techniques et Administratifs des clubs** à cette rencontre.

Pour rappel : cette réunion est classée OBLIGATOIRE, l'absence des clubs à celle-ci sera donc assortie d'une amende (100€)

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY